



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 65682

Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle tout spécialement l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les préoccupations de conservateurs des musées d'Alsace qui regrettent la réduction du nombre de postes proposés par l'Etat. Selon une enquête menée auprès des collectivités locales, les besoins étaient évalués à 600 postes de conservateurs en chef et de conservateurs pour les musées mais l'Etat ne publie que 200 postes. Aussi il lui demande à partir de quels critères le Gouvernement définit le nombre de postes et s'il est envisageable d'établir la liste de référence déterminant le nombre d'emplois par musée et par établissement afin d'éviter que se trouvent concentrés dans la région parisienne les neuf dixièmes des postes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 91-839 du 2 septembre 1991 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine prévoit que la liste déterminant, pour chaque établissement ou service, le nombre des emplois de conservateur territorial du patrimoine ou de conservateur en chef, est établie par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé de la culture, sur proposition de l'autorité territoriale. Une première liste a fait l'objet d'un arrêté interministeriel publié au Journal officiel du 18 décembre 1992. Cette première liste a notamment pris en compte les postes en instance d'être pourvus. Une liste complémentaire est en cours de préparation. Ces listes tiennent compte des propositions des autorités territoriales et de la comparabilité avec les établissements et services similaires de l'Etat. La préoccupation d'une politique d'aménagement du territoire museographique et de l'ouverture de véritables possibilités de carrière aux conservateurs territoriaux et aux attaches territoriaux de conservation du patrimoine sera prise en compte. En tout état de cause, la perspective d'une concentration excessive des postes de conservateurs territoriaux du patrimoine sur la seule région parisienne est dépourvue de tout fondement.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65682

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5705